



## Litiges contrat assurances

Par **Gnoemie**, le **17/03/2014** à **19:49**

Bonjour,

Je vous envoie un message car j'ai un problème avec mon assurance voiture.

J'ai changé de véhicule en décembre, mon assurance a donc basculé mon ancienne assurance automobile sur mon nouveau véhicule.

C'était un contrat temporaire d'un mois que je n'ai malheureusement pas pu payer ce mois d'assurance étant en grosse difficultés financières.

J'ai donc demandé à une nouvelle assurance de m'assurer, elle m'a donc envoyé une carte verte pour 1 mois et me demande maintenant un relevé d'information pour pouvoir valider mon contrat à l'année.

J'ai donc téléphoné à mon ancienne assurance qui m'a refusé la demande du relevé d'information car je leur dois 800 €, cette somme ne correspond à rien car mon assurance est de 119,17 € par mois.

Je lui demande donc si je paie les 800 € est-ce que je serai assuré pour 6 mois, elle me répond que non car il faut résilier mon contrat mais je n'ai jamais signé de contrat à l'année mon contrat stipule que je n'étais assuré que du 9/12/2013 au 9/01/2014 que dois-je faire???

Par **cbcassurance**, le **18/03/2014** à **15:44**

bjr

Il y a quelque chose qui n'est pas clair. Votre contrat ayant été résilié, ou ayant expiré, la prime à payer doit correspondre au temps durant lequel le contrat a couru.

Par **Bastien23**, le **08/04/2014** à **16:43**

Bonjour,

L'assurance tous risques contient des garanties supplémentaires: garantie contre l'incendie et le vol du véhicule, ou de ses accessoires, garantie pour couvrir les dégâts accidentels causés au véhicule, que le conducteur soit responsable ou non, que le tiers soit identifié ou non.

Les propositions d'assurance auto qui vous seront présentées ne correspondent à votre profil que sous réserve de l'exactitude de vos déclarations. <http://www.assuranceautoresilie.net> vous conseillons de vous munir de votre permis de conduire et de la carte grise du véhicule à assurer.

Par **janus2fr**, le **08/04/2014** à **16:58**

[citation]Il y a quelque chose qui n'est pas clair. Votre contrat ayant été résilié ,ou ayant expiré , la prime à payer doit correspondre au temps durant lequel le contrat a couru.[/citation]

Bonjour,

En cas de résiliation par l'assureur pour impayé, la prime restant pour l'année en cours reste due.

Article L113-3 du code des assurances.

Par **louison123**, le **08/04/2014** à **17:10**

Votre message n'est pas clair car en cas de résiliation pour non impayé, l'assureur doit respecter un certain formalisme (mise en demeure + L+AR etc...)que manifestement vous n'êtes pas au courant.

demandez tous les justifs..

Par **janus2fr**, le **08/04/2014** à **19:09**

[citation]que manifestement vous n'êtes pas au courant. [/citation]

Si c'est à moi que cela s'adresse, je connais fort bien la procédure.

- 10 jours après l'échéance impayée, mise en demeure.
- 30 jours après la mise en demeure, suspension du contrat.
- 10 jours après la fin de ce délai, résiliation.